

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-treizième session

Gaborone, République du Botswana, 28 août-1^{er} septembre 2023

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

RÉSOLUTION

**STRATÉGIE RÉGIONALE POUR ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI
DES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR COMBATTRE LA RÉSISTANCE AUX
ANTIMICROBIENS (2023-2030) DANS LA RÉGION AFRICAINE DE L'OMS**

(Document AFR/RC73/6)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document AFR/RC73/6 intitulé « Stratégie régionale pour accélérer la mise en œuvre et le suivi des plans d'action nationaux pour combattre la résistance aux antimicrobiens (2023-2030) dans la Région africaine de l'OMS » ;

Conscient de l'apparition et de la propagation accrues d'organismes résistants aux antimicrobiens qui réduisent à néant les avantages des antimicrobiens et compliquent encore plus la prise en charge de nombreuses maladies infectieuses et non infectieuses ;

Notant que malgré la très grande amélioration de la santé mondiale, des millions de personnes n'ont toujours pas accès à des services de qualité, y compris à des médicaments antimicrobiens efficaces ;

Rappelant les résolutions WHA68.7 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, WHA72.5 sur la résistance aux antimicrobiens, WHA71.1 sur le treizième programme général de travail, 2019-2023 et les cibles du triple milliard, et rappelant le Règlement sanitaire international (2005), de même que le document AFR/RC67/10, intitulé « Cadre pour le développement des systèmes de santé en vue d'assurer la couverture sanitaire universelle dans la Région africaine, dans le contexte des objectifs de développement durable » ;

Reconnaissant la nécessité de combattre la résistance aux antimicrobiens pour contribuer au programme d'action relatif à la Déclaration d'Astana sur les soins de santé primaires¹ en vue de parvenir à la couverture universelle, d'atteindre les objectifs de développement durable et d'assurer la sécurité sanitaire mondiale ;

¹ Organisation mondiale de la Santé. (2019). Déclaration d'Astana. Conférence internationale sur les soins de santé primaires. Astana (Kazakhstan), 25 et 26 octobre 2018. Organisation mondiale de la Santé. Licence : CC BY NC-SA 3.0 IGO (disponible à l'adresse <https://apps.who.int/iris/handle/10665/328123>, consulté le 3 février 2023).

Reconnaissant que les trois piliers des soins de santé primaires (à savoir la participation communautaire, les services de santé de première ligne et les actions multisectorielles sur les déterminants de la santé au sens large) sont essentiels à une riposte efficace à la résistance aux antimicrobiens ;

Considérant que 1,27 million de décès² sont directement imputables à la résistance des bactéries aux antibiotiques en Afrique subsaharienne, ce qui est très préoccupant ;

Notant l'usage mauvais et non contrôlé et l'utilisation abusive des antimicrobiens chez les êtres humains, les plantes et les animaux dans la Région, tout comme les risques que posent les médicaments de qualité inférieure et falsifiés ;

Conscient de la menace que les agents pathogènes résistants représentent pour l'efficacité continue des antimicrobiens dans la lutte contre les maladies et pour la sécurité alimentaire, ce qui en fait un problème de développement, car cela compromet le fonctionnement des systèmes et des économies de santé humaine, animale et végétale ;

Sachant que les États Membres éprouvent des difficultés à faire en sorte que les plans d'action nationaux pour combattre la résistance aux antimicrobiens soient approuvés, financés, mis en œuvre et suivis,

1. ADOPTE la Stratégie régionale pour accélérer la mise en œuvre et le suivi des plans d'action nationaux pour combattre la résistance aux antimicrobiens (2023-2030) dans la Région africaine de l'OMS ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - a) à faire preuve de volonté politique et à indiquer la voie à suivre en ce qui concerne la diffusion et la mise en œuvre de la présente stratégie, en collaboration avec les diverses parties prenantes ;
 - b) à mobiliser des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de plans d'action nationaux faisant partie intégrante de la stratégie et du plan stratégique national pour la santé ;
 - c) à entreprendre le plaidoyer pour que la résistance aux antimicrobiens soit reconnue comme une priorité nationale, en mobilisant parallèlement des ressources nationales pour financer l'élaboration des plans d'action nationaux pertinents ;
 - d) à favoriser le recours aux plateformes et outils existants afin de renforcer les capacités techniques et de mettre en œuvre les plans d'action nationaux ; et
 - e) à appliquer les réglementations et les lois portant sur un usage et une élimination appropriés des antimicrobiens ;
3. PRIE l'OMS et les partenaires :
 - a) d'apporter un appui aux États Membres pour qu'ils puissent hiérarchiser, mettre sous leur forme définitive, chiffrer, exécuter et suivre les plans d'action nationaux pour combattre la résistance aux antimicrobiens ;
 - b) de mobiliser les partenaires pour qu'ils soutiennent la mise en œuvre de la stratégie, selon les principes de la durabilité ;

² Antimicrobial Resistance Collaborators (2022). Global burden of bacterial antimicrobial resistance in 2019: a systematic analysis. *Lancet* (London, England), 399(10325), 629–655 (disponible à l'adresse [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(21\)02724-0](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(21)02724-0), consulté le 3 février 2023).

- c) d'apporter un appui à la constitution d'effectifs suffisants et de listes multidisciplinaires d'experts des questions liées à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens ;
- d) de collaborer avec les institutions de recherche pour générer, diffuser et favoriser un usage rationnel des données factuelles relatives à la résistance aux antimicrobiens ; et
- e) de fournir un appui au développement, à la création et au fonctionnement de réseaux techniques et professionnels et de systèmes et services de santé connexes susceptibles d'endiguer la résistance aux antimicrobiens.